# MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

# CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)

## Pouvoir adjudicateur exerçant la maîtrise d'ouvrage

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France, représentée par Madame la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement en vertu de l'arrêté de délégation de Monsieur le préfet de la Région Île-de-France n°IDF-2019-04-26-022 du 26 avril 2019.

# Objet du marché

Réalisation d'un « Atlas de paysages du Val-de-Marne »

# CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

# **Sommaire**

Présentation et objectifs du marché	3
I.1. Un Atlas de paysages, nouvel outil pour les collectivités	
I.1.1. La prise en compte du paysage comme vecteur de l'amélioration du cadre de vie	
I.1.2. Le Val-de-Marne, des paysages spécifiques de la « banlieue servante » aux	
monuments paysagers	_
I.1.3. Les spécificités des trois territoires du Val-de-Marne	4
1. ParisEstMarne&Bois	
2. Grand Paris Sud Est Avenir.	5
3. Grand-Orly Seine Bièvre	t
I.2. Objectifs et attentes de l'étude	6
I.2.1. Objectifs	6
I.2.2. Attentes	
I.2.3. Écueils à éviter	
I.2.4. Gouvernance du projet	
I.2.5. Public cible	
I. Définition de la prestation	8
II.1. Phase 1 : Échelle départementale	9
II.1.1. Recueil et synthèse bibliographique pour une cohérence départementale	9
II.1.2. Entités paysagères	
1. Délimitation	9
2. Analyse des grandes dynamiques et enjeux	10
II.1.3. Grandes thématiques communes	10
II.1.4. Prise en compte de la perception des populations	11
II.2. Phase 2 : Échelle infra départementale	11
II.2.1. Mise en évidence des enjeux paysagers par EPT	
II.2.2. Identification de situations types	12
II.2.3. Synthèse sous la forme d'une feuille de route	12
II.3. Option: Valorisation et communication	12
II. Méthodologie et livrables	13
III.1. Livrables	
III.1.1. Première phase	
III.1.2. Deuxième phase.	
III.2. Séquences	
III 3 Calendrier	16

# I. Présentation et objectifs du marché

La présente étude a pour objet de réaliser un Atlas de paysages pour les trois territoires du département du Val-de-Marne, incluant les six communes de l'Établissement Public Territorial (EPT) Grand-Orly Seine Bièvre<sup>1</sup>.

### I.1. <u>Un Atlas de paysages, nouvel outil pour les collectivités</u>

# I.1.1. La prise en compte du paysage comme vecteur de l'amélioration du cadre de vie

Concevoir un nouveau quartier, créer des voiries nouvelles, aménager les places du Grand Paris Express, améliorer l'insertion de grandes infrastructures, implanter un nouvel équipement ou concilier la gestion des lisières de forêt en milieu urbain, chacune à leur manière ces actions créent, préservent et révèlent le paysage. S'il est qualifié, le paysage peut alors devenir un moteur d'attractivité et de cohérence territoriale. L'obligation de « prendre en compte le paysage » dans l'aménagement devient une chance à saisir.

L'État, le département du Val-de-Marne ainsi que les Établissements Publics Territoriaux Grand-Orly Seine Bièvre, Grand Paris Sud Est Avenir et ParisEstMarne&Bois souhaitent ainsi élaborer un Atlas de paysages pour poser les fondements d'une approche paysagère dans le département.

La réalisation d'un Atlas de paysages s'appuie sur la définition du « paysage », encadrée par la Convention européenne du paysage, à savoir « une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels ou humains et de leurs interrelations ». La Convention européenne du paysage positionne le paysage en tant que composante essentielle du cadre de vie, expression de la diversité du patrimoine commun culturel et naturel, et fondement de l'identité européenne. Il s'agit alors de porter un regard attentif à l'ensemble du territoire et non seulement aux paysages exceptionnels, en s'appuyant sur le travail de connaissance et dans un objectif de qualité paysagère.

Ces ambitions paysagères sont reprises dans le Code de l'urbanisme. Ses premières lignes précisent que l'action des collectivités en matière d'urbanisme vise notamment une « utilisation économe [...] des milieux et paysages naturels », « la protection des milieux naturels et des paysages » et « la qualité urbaine, architecturale et paysagère ».

L'élaboration d'un Atlas, en concertation avec les acteurs du territoire, doit contribuer à ces objectifs. La méthode relative aux Atlas de paysages produite par le Ministère en charge du paysage prévoit :

- une première phase de travail pour établir un diagnostic en délimitant des unités paysagères déterminées par des structures et éléments du paysage ainsi que par des représentations sociales dont les perceptions des populations ;
- une deuxième phase de travail pour définir les dynamiques des unités paysagères et leurs enjeux.

À partir de ce socle, le cahier des charges tient compte de l'urbanisation et de la fragmentation du Val-de-Marne, et s'attache à adapter la méthode, en prévoyant que cet Atlas développe des pistes

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup>Par facilité de rédaction et de lecture, lorsqu'il est question dans la suite du document de l'Atlas du Val-de-Marne, il s'agit bien de l'Atlas des trois territoires composant le Val-de-Marne.

de recommandations pour accompagner les acteurs de l'aménagement du territoire dans la prise en compte des paysages du Val-de-Marne.

# I.1.2. Le Val-de-Marne, des paysages spécifiques de la « banlieue servante » aux grands monuments paysagers

Un gradient de densité et d'urbanisation est observé lorsque l'on s'éloigne de Paris. Cette urbanisation est encore plus présente à l'ouest du département. La dynamique urbaine se traduit par des projets ● dans le diffus, ● dans des secteurs à enjeux (OIN² et CIN³, quartier de gares, zone d'aménagement concerté, zone de renouvellement urbain) et ● en périphérie des enveloppes urbaines existantes ; elle correspond à la forte demande exercée sur les territoires et est révélatrice des puissantes mutations en cours.

L'urbanisation rapide du département se caractérise entre autres par de nombreuses infrastructures qui convergent souvent vers la capitale, tout en créant localement des coupures urbaines. Le territoire accueille également un certain nombres d'équipements de services métropolitains qui ont conduit à spécialiser et à morceler le département.

L'eau est fortement présente dans le département : Seine, Marne, Bièvre, Morbras en sont les figures les plus emblématiques. Des rus enterrés ou ouverts s'écoulent également (ru de Rungis, ru des Marais, ru de la Fontaine de Villiers, ru des Nageoires...). La Bièvre, enterrée dans les années 1950, fait l'objet aujourd'hui d'opérations de réouverture sur certains tronçons. Des documents cadres sur l'eau et les paysages de l'eau participent à la dynamique du territoire (en particulier le SAGE Marne Confluence et le Plan de Paysage Marne Confluence ainsi que le SAGE de la Bièvre).

Le département se caractérise aussi par la présence de boisements étendus et reliés en une continuité appelée Arc boisé. Cette continuité constitue un patrimoine commun repéré sur les documents de cadrage régionaux. En périphérie de ces lisières boisées se trouvent des espaces agricoles, de végétation, des espaces d'habitat ou d'activités. Des transitions mettant en valeur les intérêts écologique, social et paysager liés à cette proximité aux espaces boisés sont encore à construire.

La lecture de ce territoire complexe demandera de mettre en place une méthodologie adaptée à ce département de la métropole. La réalisation de l'Atlas développera une approche spécifique qui s'attachera à explorer à la fois des grandes thématiques du département et des situations particulières révélatrices d'une confrontation entre l'urbanisation et les autres composantes du paysage.

Enfin, un des enjeux de cette démarche de l'Atlas résidera dans sa bonne articulation avec les différentes réflexions conduites par les EPT. L'Atlas a pour ambition de préfigurer une stratégie de prise en compte des enjeux paysagers dans les documents d'urbanisme.

# I.1.3. Les spécificités des trois territoires du Val-de-Marne

Le Val-de-Marne est le dernier département de la petite couronne francilienne à mettre en œuvre cette démarche. Il compte trois Établissements Publics Territoriaux créés au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Ils

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup>Opération d'Intérêt National sur le territoire de la Seine Amont

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup>Contrat d'Intérêt National (le Val-de-Marne en compte 5 : Vallée Scientifique de la Bièvre, Villeneuve Triage, Ardoines, Voie de Desserte Orientale et Charenton-Bercy)

sont compétents de plein droit en matière d'urbanisme réglementaire (PLUi), politique de la ville, assainissement, gestion des déchets ménagers et assimilés, plan climat-air-énergie. Ils assurent également deux compétences considérées d'intérêt territorial : action sociale, gestion d'équipements culturels et sportifs.

Les EPT sont caractérisés par des identités propres, avec des paysages hétérogènes, majoritairement urbains, mais aussi des paysages agricoles, boisés, des espaces naturels, ainsi que des paysages d'interfaces où différentes entités s'entremêlent ou se confrontent.

#### 1. ParisEstMarne&Bois

L'EPT ParisEstMarne&Bois regroupe 13 villes de l'est parisien et compte près de 510 000 habitants. Le Territoire est structuré par le Bois de Vincennes et la Marne qui traverse neuf communes du territoire. Proches de Paris, ces communes ont un cadre de vie de qualité, avec un habitat à dominante pavillonnaire et un environnement préservé.

Le territoire dispose de nombreux atouts de par sa position géographique stratégique, la qualité paysagère de son environnement, son cadre de vie de qualité et ses infrastructures. Il s'inscrit dans un enjeu d'échelle métropolitaine, qui est celui du rééquilibrage à l'Est et de la résorption du différentiel emploi / habitat, avec de nombreux projets de transports à horizon 2025-2030 (notamment six gares du Grand Paris Express) et des projets d'aménagement et de développement économique autour de grands pôles tels que Bercy-Charenton ou Val de Fontenay. Le tissu économique est majoritairement composé de très petites entreprises (TPE) et petites et moyennes entreprises (PME). Quelques grandes entreprises sont toutefois installées sur le Territoire.

Le territoire ParisEstMarne&Bois a engagé en juin 2018 une démarche collaborative avec les communes membres afin de disposer d'une connaissance partagée de son territoire pour élaborer et définir les enjeux qui s'y attachent dans la définition des documents de planification métropolitains. L'Atlas de paysages du Val-de-Marne s'inscrit pleinement dans cette démarche. Il devra permettre d'enrichir cette réflexion aussi bien par le diagnostic des paysages qui permettra d'étayer l'état des lieux territorial mais aussi par la définition des dynamiques des entités paysagères et de leurs enjeux.

#### 2. Grand Paris Sud Est Avenir

L'Établissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir regroupe 16 communes réparties sur 99,84 km², représentant près de 313 000 habitants. Il s'étire des portes de Paris jusqu'à l'Arc boisé du sud-est francilien et au début du plateau agricole de la Brie.

Situé à l'articulation des corridors écologiques de la Seine, de la Marne et de la ceinture verte régionale, le Territoire présente un autre atout majeur : un patrimoine naturel riche et diversifié, véritable poumon vert de la Métropole du Grand Paris. La singularité du Territoire tient à la place des espaces agricoles, qui représentent 80 % du total métropolitain et 70 % des surfaces en maraîchage et en horticulture de la Métropole du Grand Paris. Par ailleurs, GPSEA a la particularité d'avoir sur son Territoire un ensemble forestier de l'Arc boisé d'un seul tenant de plus de 3 000 hectares. Étendu sur 3 départements et réunissant plusieurs forêts et communes, l'Arc boisé constitue un vaste ensemble forestier, un espace qui recèle quantité de richesses naturelles et paysagères.

Au sein de GPSEA, l'élaboration de l'Atlas de paysages du Val-de-Marne intéresse particulièrement les directions suivantes : La Direction du Développement durable, La Direction de l'Aménagement, du Développement économique et des Déplacements et La Direction de l'Observatoire, des Etudes et du SIG.

#### 3. Grand-Orly Seine Bièvre

L'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre rassemble 24 communes, s'étend sur les deux départements du Val-de-Marne et de l'Essonne et compte près de 700 000 habitants. Le territoire est structuré par une topographie orientée nord-sud (vallée, coteaux à forte pente et plateau) qui rendent difficiles les traversées est-ouest. Il possède un socle naturel riche et divers s'appuyant sur des parcelles privées et publiques, entre autres les nombreux Parcs départementaux.

Le territoire est marqué par la présence d'infrastructures et d'emprises monofonctionnelles infranchissables, notamment le Marché d'Intérêt National de Rungis et le premier pôle d'emploi sud-francilien qu'est le pôle économique Grand Orly. Ces grands équipements d'importance métropolitaine induisent à la fois des nuisances et des atouts pour le territoire. Il possède un tissu économique complémentaire et diversifié allant des activités productives à l'offre tertiaire.

Le Grand-Orly Seine Bièvre élabore son Projet de territoire, démarche volontaire visant à : construire une vision partagée et « faire territoire » ; défendre et valoriser les communes dans la Métropole du Grand Paris ; préfigurer le PADD du futur PLUi. L'Atlas de paysages du Val-de-Marne s'insère pleinement dans cette démarche : il vise à valoriser les unités paysagères qui font l'identité du territoire et doit permettre leur prise en compte dans l'élaboration des documents réglementaires.

Le Grand-Orly Seine Bièvre fonctionne en « coopérative de villes » : l'échelon intercommunal ne se substitue pas à l'échelon communal et accompagne les élus locaux dans leurs projets. Pour ce qui est de l'organisation administrative de l'EPT, la Direction Générale Adjointe – Prospective et Projet de territoire est l'une des sept DGA de l'EPT. Elle est notamment chargée de l'élaboration du Projet de territoire, du PCAET et du RPLI. Plus largement, elle est un outil de compréhension du territoire et de ses évolutions, au service des élus, de la Direction Générale et des agents. À cette fin, elle met en place un Observatoire territorial et un Système d'Information Géographique.

# I.2. Objectifs et attentes de l'étude

# I.2.1. Objectifs

Les objectifs généraux attachés à cette étude sont les suivants :

- Produire un Atlas de connaissances sur les paysages et de compréhension de leurs fondements et de leurs évolutions ;
- Valoriser et partager une culture paysagère avec les principaux acteurs du paysage et auprès du grand public ;

- Accompagner la prise en compte des paysages et de leurs enjeux dans les documents d'urbanisme et dans les secteurs stratégiques à définir (à travers les secteurs à forts enjeux paysages à l'échelle des EPT et à travers les situations types);
- Identifier les outils permettant de valoriser les caractéristiques paysagères des territoires et de répondre aux enjeux identifiés.

#### I.2.2. Attentes

Les attentes pour cet Atlas sont les suivantes :

- Identifier et illustrer le rôle transversal du paysage dans les différentes politiques publiques sectorielles ;
- Définir des continuités ou identités paysagères, au-delà des limites administratives, départementales ou territoriales ;
- Veiller à une articulation pertinente des échelles, tout en faisant des parallèles entre les enjeux du grand paysage et le paysage de proximité;
- Aboutir à des constats et enjeux partagés par les acteurs du territoire ;
- Garantir l'objectif de préservation du patrimoine paysager sous toutes ses formes (figures paysagères, milieux naturels, petit patrimoine et éléments bâtis associés);
- Porter une vigilance aux territoires de frange dans ce département très fragmenté ;
- Définir des enjeux territorialisés et spécifiques à chacun des trois territoires ;
- Associer les acteurs du territoire à l'élaboration du document, à travers la concertation et l'animation.

#### I.2.3. Écueils à éviter

L'Atlas de paysages n'est pas un document qui :

- Remet en cause les projets d'aménagement en cours ;
- Étudie le territoire à l'échelle de la parcelle cadastrale.

#### I.2.4. Gouvernance du projet

La maîtrise d'ouvrage est assurée par l'État, le CD 94 et les EPT Grand-Orly Seine Bièvre, Grand Paris Sud Est Avenir et ParisEstMarne&Bois. Elle contrôle l'état d'avancement de l'étude et valide les choix du prestataire.

Un comité de pilotage décisionnel sera constitué d'élus des collectivités, des services de l'État et de partenaires institutionnels. Il valide les livrables finaux des phases 1 et 2 de l'étude. Chaque membre du groupement dispose d'une voie délibérative.

Un comité technique réunira la maîtrise d'ouvrage, ainsi que les principaux acteurs de l'aménagement des territoires : EPA ayant compétence sur le département, les syndicats de gestion des SAGE<sup>4</sup> et le CAUE. Il valide les livrables intermédiaires et assure le suivi technique de l'étude.

#### I.2.5. Public cible

L'Atlas de paysages est destiné à différentes cibles. Les trois principales sont présentées ci-après, par ordre de priorisation :

#### • Collectivités et acteurs de l'aménagement

Une culture partagée du paysage permet de disposer d'un référent commun et induit une approche transversale et pluridisciplinaire du territoire. La connaissance des paysages favorise l'émergence de projets de territoire cohérents et permet d'inscrire les projets d'aménagement dans une logique de développement tenant compte des qualités paysagères. L'Atlas constituera également une ressource précieuse pour le travail d'élaboration des documents d'urbanisme et plus particulièrement leur volet paysager.

#### Services de l'État.

Ce socle de culture commune et d'outils en faveur du paysage sera valorisé dans le cadre des missions quotidiennes des services de l'État :

- Volet paysage des études d'impact environnemental ;
- Notes d'enjeux et avis de l'État dans le cadre de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme ;
- Contributions aux réflexions régionales : SCoT métropolitain, SDRIF, SRCE et autres documents cadres, CIN et OIN...;
- Échanges avec les collectivités et aménageurs.

#### • Grand public

L'Atlas est un vecteur de sensibilisation et permet, par les méthodes de concertation et l'approche développée, une appréhension des paysages d'un territoire et des enjeux qu'ils soulèvent.

## II. <u>Définition de la prestation</u>

La réalisation de l'Atlas se déroulera en deux phases proposées et détaillées ci-après.

Le prestataire devra s'approprier la méthodologie et faire des propositions précises dans la note méthodologique remise à la maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la procédure de sélection. Une attention particulière sera portée aux propositions d'organisation formulées par les candidats, qui devront faire apparaître de manière claire les différents types de rendez-vous prévus et le degré de mobilisation du mandataire.

Le prestataire peut proposer une organisation alternative, de manière précise et argumentée. Le prestataire pourra également se faire force de proposition sur la méthode de travail envisagée ainsi que sur les outils mobilisables (arpentages, reportage photographique, modélisation 3D, films, illustration dynamique, enquêtes...).

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup>Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Les candidats peuvent présenter au maximum deux variantes sans être tenus de présenter une offre de base.

Des ateliers, réunions et visites de terrain sont prévus tout au long de l'élaboration de l'Atlas et participent à la démarche de concertation.

# II.1. Phase 1 : Échelle départementale

La connaissance du territoire nécessite au préalable une appropriation des connaissances déjà produites (1.1.). Une deuxième partie concernera l'échelle des entités paysagères (1.2.) et une troisième partie s'attardera sur des thématiques communes, à l'échelle du Val-de-Marne (1.3.). La partie relative à la perception des populations alimentera l'ensemble des trois parties citées précédemment (1.4.).

### II.1.1. Recueil et synthèse bibliographique pour une cohérence départementale

Un premier travail d'appropriation des connaissances déjà produites sera à réaliser, sur la base des documents bibliographiques listés en annexe. Ce premier regard sera porté à l'échelle du périmètre de l'Atlas, en relation avec les territoires limitrophes.

Chaque EPT transmettra au prestataire, pour une lecture attentive, 2 documents d'urbanisme les plus exemplaires concernant l'analyse et la prise en compte du paysage ou comportant de forts enjeux paysagers. Dans ces PLU, la formation et l'évolution des paysages ainsi que les modes de représentation des éléments du paysage et de leurs enjeux attireront l'attention de la maîtrise d'œuvre. Des documents iconographiques (gravure, peinture, carte postale, photographie, publicité...) et de textes (littérature, texte touristique...) enrichiront la connaissance du territoire de la maîtrise d'œuvre. Ces informations traduisent pour partie la perception des paysages des territoires du Val-de-Marne.

### II.1.2. Entités paysagères

#### 1. Délimitation

L'identification d'entités paysagères<sup>5</sup> s'appuiera sur les éléments bibliographiques (en particulier l'étude *Val-de-Marne*: éléments pour une politique du paysage (2001) de l'agence Folléa-Gautier et l'étude des paysages du *Val-de-Marne* (2002) de Florence Mercier) ainsi que sur le socle naturel (relief, hydrographie, composantes naturelles...) et permettra d'identifier la structure et les grandes composantes des paysages du département. Les tissus urbains (densité et occupation du sol), les axes de déplacement, les trames vertes et bleues (notamment celles du SRCE<sup>6</sup>) sont autant de caractéristiques du territoire qui peuvent participer à la délimitation des entités paysagères. La maîtrise d'œuvre peut opportunément ajouter des notions à même de définir ou préciser ces entités.

Les limites des entités paysagères devront s'articuler avec celles des départements voisins ayant une démarche d'élaboration d'Atlas en cours ou finalisée (77, 91, 92 et 93) : des convergences et divergences sont possibles, celles-ci devront être argumentées et légitimées. Le cas échéant, les limites des entités paysagères se prolongeront au-delà des trois territoires du Val-de-Marne.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup>Le terme entité est préféré à celui d'unité. En effet, dans ce territoire très morcelé, le terme entité qui ne révèle pas une uniformité mais seulement une cohérence semble plus adéquat.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup>Schéma Régional de Cohérence Écologique en Ile-de-France.

#### 2. Analyse des grandes dynamiques et enjeux

Les dynamiques d'aménagement, mais aussi l'absence d'intentions d'aménagement, produisent pour la plupart un impact sur les paysages. Il est attendu un recensement des dynamiques ayant un impact sur le paysage, à l'échelle des entités paysagères.

Les modifications des structures paysagères peuvent être ressenties de manière positive ou négative. Ces dynamiques croisées avec la caractérisation et la qualification des paysages font émerger des enjeux d'accentuation ou d'accompagnement des dynamiques, ou encore des enjeux de préservation ou de réparation du territoire.

L'analyse des dynamiques s'appuiera d'une part sur le corpus documentaire (évolution des paysages et du mode d'occupation des sols de ces dernières décennies, documents de planification, note d'enjeux du SCoT de la Métropole du Grand Paris, SDRIF, schéma cadre du Grand Paris Express), d'autre part sur un recensement des principaux secteurs de projets qui induiront de fortes évolutions sur le paysage. Leur description sera mise en perspective par les politiques publiques liées à ces évolutions. Les dynamiques seront décrites au travers de facteurs de mutation et pourront être rassemblées en famille de dynamiques, dans le cas où des similitudes sont repérées. Ce travail doit permettre de donner une vision dynamique de l'évolution des paysages et d'aboutir à des enjeux.

### II.1.3. Grandes thématiques communes

Si le département peut paraître hétérogène avec un développement résidentiel à l'Est, l'implantation des grands services métropolitains à l'Ouest, des dynamiques métropolitaines au Nord et plus périurbaines au Sud, des problématiques paysagères communes existent cependant et dépassent les limites territoriales.

En s'appuyant sur les premiers éléments de connaissance et d'analyse récoltés ainsi que sur des documents comportant une vision prospective<sup>7</sup>, un travail d'identification des grandes thématiques communes qui caractérisent le département sera à effectuer. L'illustration de ces thématiques, dans le cadre de l'élaboration de l'Atlas, permettra d'aborder différents champs sectoriels.

Les thèmes d'intérêt identifiés par la maîtrise d'ouvrage sont les suivants :

- Enjeux écologiques avec une attention aux sols vivants et à l'eau ;
- Approche paysagère des espaces agricoles et forestiers en milieu urbain et périurbain ;
- Intensité urbaine ;
- Mobilités (infrastructures, transports en commun et modes actifs);
- Prise en compte des risques.

Un maximum de cinq thématiques, pouvant s'inspirer et préciser les thèmes ci-dessus, sera à définir et à valider avec la maîtrise d'ouvrage.

Les enjeux proposés pour chacune des thématiques communes doivent être hiérarchisés, partagés, appropriables et applicables sur les territoires. Ils pourront prendre différentes valeurs : valorisation, gestion, protection, réparation, accompagnement, accentuation...

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup>Note d'enjeux du SCoT de la Métropole du Grand Paris, SDRIF, schéma cadre du Grand Paris Express.

### II.1.4. Prise en compte de la perception des populations

Le travail de recueillement de la perception des populations sera réalisé au cours de la phase 1. Il devra enrichir chaque phase de la réalisation de l'Atlas et permettra d'affiner l'identification des grandes thématiques communes, des dynamiques, des enjeux et des situations types.

La stratégie mise en place par le prestataire devra cibler divers profils : personnes qui résident et/ou qui travaillent dans le Val-de-Marne, dont la parole pourra être en partie obtenue via les associations, professionnels et experts du territoire. Le recueil permettra un croisement des échelles entre paysage du quotidien et grand paysage. Les acteurs seront interrogés à la fois sur leurs ressentis et sur les enjeux.

La méthodologie devra permettre d'obtenir un recueil représentatif de la perception de l'ensemble des habitants et acteurs du Val de Marne. La singularité des réponses ne devra pas être atténuée, en privilégiant une approche qualitative. Le travail réalisé pourra prendre différentes formes selon la méthodologie choisie : enquête, entretiens, analyse anthropologique ou sociologique... Un nombre d'évènements (ateliers, visites...) de l'ordre de 3 sera à prévoir.

Les résultats de l'ensemble de ce travail seront transmis sous forme écrite, graphique et cartographique. Les outils de communication utilisés pour présenter ce travail, devront être en harmonie et en cohérence avec l'approche globale de l'atlas.

Le CAUE du Val-de-Marne pourra accompagner le prestataire dans le processus d'élaboration de l'étude, en s'adaptant à la méthodologie choisie, et pourra notamment apporter un appui logistique et organisationnel.

# II.2. Phase 2 : Échelle infra départementale

Les échelles des EPT (2.1.) et des situations types (2.2.), représentatives du territoire d'étude, seront à investir. Une synthèse prenant la forme de feuilles de route (2.3.) permettra de rendre l'Atlas davantage opérationnel.

# II.2.1. Mise en évidence des enjeux paysagers par EPT

La connaissance et l'analyse du territoire ainsi que le travail à l'échelle des entités paysagères et des thématiques communes, réalisés en phase 1, permettront de définir les dynamiques d'aménagement et les enjeux paysagers, aux échelles des EPT.

De la même manière qu'à l'échelle des entités paysagères, il est attendu un recensement des dynamiques d'aménagement ayant un impact sur le paysage, à l'échelle des EPT. Le recensement des dynamiques effectué en phase 1 sera enrichi et affiné à l'occasion de réunions avec les EPT et les principaux aménageurs. Les dynamiques seront décrites au travers de facteurs de mutation. Ce travail doit permettre de donner une vision dynamique du paysage.

Les enjeux proposés doivent affiner ou modifier ceux définis à l'échelle départementale pour les entités paysagères. Les enjeux doivent être partagés, appropriables et applicables sur les territoires. Ils pourront prendre différentes valeurs : valorisation, gestion, protection, réparation, accompagnement, accentuation... Deux à trois enjeux principaux par EPT seront mis en exergue. Le croisement de ces informations permettra d'identifier les secteurs à forts enjeux paysagers.

### II.2.2. Identification de situations types

Au regard des apports de l'identification des enjeux paysagers, le prestataire devra repérer des « situations types » caractéristiques des EPT.

Cette approche plus opérationnelle offrira une application concrète aux enjeux et thématiques préalablement définis. Ces situations resteront génériques et seront sélectionnées pour leur caractère représentatif des enjeux paysagers des territoires du Val-de-Marne. Ils amorceront une réponse aux enjeux traités.

La maîtrise d'ouvrage a pré-identifé des problématiques :

- Traitement des interfaces entre tissus urbains et milieux naturels, notamment les espaces en lisière de l'Arc boisé ;
- Rendre perceptible en surface un cours d'eau, notamment enterré ;
- Intégration des infrastructures de déplacements (dont les modes actifs) dans les tissus urbains constitués ou au sein des ensembles naturels ;
- Densification des tissus urbains et mutation des zones d'activités économiques en quartier de vie ;
- Composition et aménagement des nouveaux pôles-gares, en tenant compte des enjeux urbains et paysagers ;
- Équilibre entre densification urbaine et préservation des coteaux ;
- Maillage des espaces végétalisés et reconquête de sols fertiles (en faveur de la biodiversité, du cadre de vie, de la lutte contre les îlots de chaleur urbain et d'une gestion de l'eau à la source).

Les situations types pourront être issues de ces problématiques.

La définition de ces situations types sera validée avec la maîtrise d'ouvrage. Un maximum de dix situations types sera retenu pour l'ensemble des EPT.

## II.2.3. Synthèse sous la forme d'une feuille de route

Pour assurer une utilisation efficace de l'Atlas par les acteurs du territoire, une feuille de route sera élaborée pour chaque EPT. La feuille de route identifiera les thématiques et secteurs à enjeux, en concluant sur des propositions d'objectifs et sur les outils les mieux adaptés pour la prise en compte des caractéristiques paysagères aux différentes échelles. Les outils pressentis sont les Plans de paysage, les Orientations d'Aménagement et de Programmation des documents d'urbanisme et les objectifs de qualité paysagère. Une des utilisations de l'Atlas est l'intégration d'éléments dans les PLUi.

Le choix des secteurs et thématiques à enjeux sera validé avec la maîtrise d'ouvrage.

# **II.3.** Option: Valorisation et communication

Le prestataire participera activement aux temps de valorisation de la démarche. La mission relative au site internet, le séminaire de clôture et les deux plaquettes de présentation de l'Atlas (fin de phase 1 et fin de phase 2) constituent une tranche optionnelle qui sera affermie lors du premier trimestre 2020.

Une plaquette de valorisation de la démarche et des premiers résultats sera à constituer par le prestataire en fin de phase 1. La fin de la phase 2 sera accompagnée de la création d'une deuxième plaquette de valorisation, ainsi que par le séminaire de clôture et la finalisation du site internet.

La mise à disposition de l'Atlas via un site internet simple d'utilisation et comportant l'ensemble des éléments de l'étude et une cartographie interactive assurera une large diffusion du document. Le prestataire devra proposer une stratégie de valorisation par cet outil internet, tout au long de la démarche d'élaboration.

Le site Internet (contenu éditorial) sera publié et hébergé par l'État, dans le cadre de la démarche GISEH. Le développement et l'hébergement du site Internet ne sont donc pas à la charge du prestataire. Il sera prévu que le site soit accessible à toute personne, valide ou atteinte d'un handicap.

GISEH est un outil de gestion de contenu éditorial qui regroupe un ensemble de prestations pour la publication web intranet, internet et extranet et s'appuie sur le logiciel libre SPIP en étendant ses fonctionnalités par des plugins. Le site internet sera développé sur la plateforme GISEH.

Il est attendu du prestataire la conception de la maquette du site internet. Le présent cahier des charges n'entre pas dans le détail des potentialités attendues par la maîtrise d'ouvrage en termes de fonctionnalité et d'interactivité, toutefois elle attend de la part du prestataire des propositions ambitieuses et novatrices utilisant au mieux les possibilités offertes par les outils mis à sa disposition et mettant en valeur le contenu textuel, graphique et cartographique de l'Atlas, tout en restant simple et intuitif.

Le prestataire devra travailler sur le rubriquage du site internet dès l'affermissement de la tranche optionnelle au 1<sup>er</sup> trimestre 2020. Le contenu de l'Atlas de paysages sera ensuite publié au fur et à mesure de sa production, selon la démarche suivante : le prestataire propose le contenu à publier, la maîtrise d'ouvrage valide ou demande des modifications puis elle publie.

Les versions PDF des livrables seront disponibles en téléchargement sur le site internet.

Le prestataire devra s'assurer que tous les médias utilisés sur le site internet sont libres de droit ou que la maîtrise d'ouvrage détient les droits nécessaires à leur utilisation. Dans le cas contraire il devra réaliser les démarches, en accord avec la maîtrise d'ouvrage, afin qu'elle en acquière les droits. Pour chaque média utilisé, les crédits seront précisés.

Le prestataire présentera le site internet et les outils de valorisation devant les différents partenaires à l'occasion du séminaire de clôture. Une plaquette de présentation de la démarche de l'Atlas et du site internet pourra être remise à cette occasion.

## III. <u>Méthodologie et livrables</u>

#### III.1. Livrables

L'ensemble des livrables intermédiaires et finaux sera transmis à la maîtrise d'ouvrage sous format numérique.

Chaque fiche (par entité paysagère, thématique commune...) répondra à une structuration type validée avec la maîtrise d'ouvrage.

Tous les livrables feront l'objet d'une version provisoire, transmise à la maîtrise d'ouvrage en amont des phases de validation et des ateliers associés. Une fois validés, ces documents sont fournis en 5 exemplaires papier, plus un reproductible non broché, accompagnés d'une clef USB avec l'ensemble des documents compatibles avec les logiciels OpenOffice, LibreOffice et Adobe PDF ainsi que l'ensemble des images (plan, photos, esquisses...) au format JPG ou PDF.

S'agissant de la cartographie, les fichiers sources seront également fournis pour une exploitation par le système d'information géographique de la maîtrise d'ouvrage. Les pièces graphiques de l'Atlas devront être fournies en PDF et au format standard d'échange (MIF-MID, ESRI SHAPE-FILE) dans le système de projection de la BD Parcellaire de l'IGN: RGF93 – LAMBERT 93. De plus, les données relatives à l'Atlas devront suivre les spécifications CNIG.

Les échelles des cartes seront discutées ultérieurement avec la maîtrise d'ouvrage. A titre indicatif, les échelles des situations types seront de l'ordre de 1/10 000, 1/5000 ou 1/2000.

Des modes de représentation graphique judicieux et facilement appropriables par les différents publics devront être proposés, en complément des cartes, pour rendre compte rapidement des spécificités de chaque entité (croquis, dessin, bloc-diagramme ou autres). Ces illustrations seront intégrées dans les différentes fiches afférentes.

À partir du moment où la tranche optionnelle est affermie, une valorisation de chaque livrable sur le site internet sera proposée, avec a minima une version publiable (présentation succincte ou reformulation du contenu de l'atlas) et une version téléchargeable. Les livrables rendus antérieurement à l'affermissement de la tranche optionnelle devront également faire l'objet d'une version publiable. Les cartes devront être en ligne, consultables et téléchargeables.

# III.1.1. Première phase

Les livrables suivants sont attendus au cours de la première phase, dans leur version finale (se référer à la frise chronologique ci-après) :

#### • Livrable 1

- Fiche de quelques pages (le nombre maximal indicatif est de 5 pages) d'une analyse du contexte paysager du département par rapport aux territoires limitrophes, illustrée par quelques schémas de synthèse
- Cartographie et illustrations (blocs diagramme, schémas, coupes...) de la délimitation des entités paysagères

#### • Livrable 2

 Fiche de quelques pages (le nombre maximal indicatif est de 5 pages) pour chaque entité paysagère

Ces fiches comporteront *a minima* les grandes caractéristiques identitaires de l'entité, les tissus urbains (MOS 2017), la présentation des limites et les représentations sociales, les éléments et structures paysagères caractéristiques (y compris les éléments patrimoniaux) et les dynamiques (évolution du mode d'occupation des sols ces dernières décennies).

- Fiche de quelques pages (le nombre maximal indicatif est de 5 pages) pour chaque thématique commune
- Étude des perceptions
- Cartographie et illustrations (blocs diagramme, schémas, coupes...) des dynamiques à l'échelle des entités paysagères

- Cartographie et illustrations (blocs diagramme, schémas, coupes...) des thématiques communes et de leurs enjeux
- Note explicative des cartes de la première phase
- o Données sous format SIG produites pour les cartes de la première phase

#### Livrables tranche optionnelle

- Plaquette de présentation présentant la démarche et les premiers résultats de l'Atlas
- Maquette du site internet

## III.1.2. Deuxième phase

Les livrables suivants sont attendus au cours de la deuxième phase, dans leur version finale (se référer à la frise chronologique ci-après) :

#### • Livrable 3

- Cartographie et illustrations (blocs diagramme, schémas, coupes...) des dynamiques par EPT: ces cartes pourront opportunément faire figurer les principaux secteurs de projets
- Cartographie et illustrations (blocs diagramme, schémas, coupes...) des enjeux par EPT
- Liste des intitulés des situations types
- Cartographie des secteurs pouvant être concernés par les situations types

#### Livrable 4

- Fiche de quelques pages (le nombre maximal indicatif est de 5 pages) pour chaque situation type : ces fiches contiendront la localisation, la problématique traitée puis les dispositions favorables au paysage, mises en œuvre ou proposées, pour répondre aux enjeux paysagers, elles seront richement illustrées à travers différentes représentations graphiques (les représentations illustrant les trois dimensions seront à envisager)
- Cartographie et illustrations (blocs diagramme, schémas, coupes...) des orientations qui peuvent s'appliquer à l'échelle des situations types
- Feuille de route par EPT (le nombre maximal indicatif est de 5 pages par EPT)
- o Données sous format SIG produites pour les cartes de la deuxième phase
- Rapport global assemblant toutes les fiches et présentant un sommaire

#### • Livrable tranche optionnelle:

• Plaquette de présentation de la démarche de l'Atlas et du site internet

#### III.2. Séquences

Le prestataire doit jouer un rôle d'ensemblier, essentiel au succès de la démarche (en séance collective et si besoin à travers des rencontres bilatérales et des sessions de travail intermédiaires). En se situant dans le cadre d'une approche itérative avec les différents participants, au-delà de l'exposition d'un point de vue d'expert, il s'agit pour le titulaire d'engager une démarche de sensibilisation aux questions paysagères.

Afin de garantir une utilisation du document par l'ensemble des acteurs de l'aménagement du territoire, il est important de mettre en place dès le démarrage de l'étude et tout au long de celle-

ci une démarche concertée (comité technique) et de définir un mode d'association des partenaires locaux (ateliers) permettant d'aboutir à une vision partagée des enjeux paysagers du territoire.

La méthode devra intégrer des séquences imposées :

- de préparation et d'intégration des connaissances par le prestataire, notamment sur les entités paysagères de la région Île-de-de-France, des études paysagères précédentes conduites sur le Val-de-Marne et à travers l'Atlas des paysages de l'Essonne;
- d'échanges et de visites de terrain. Ces temps se dérouleront à chaque étape de la réalisation de l'Atlas avec les services techniques et personnes-ressources identifiés par la maîtrise d'ouvrage;
- d'ateliers préparés et animés par le prestataire qui en rédigera les compte-rendus dans un délai de 15 jours ouvrés à partir de la date de l'atelier, en présence de la maîtrise d'ouvrage et des acteurs locaux (les compte-rendus seront transmis par voie électronique);
- des évènements spécifiques à la perception des populations seront préparés et animés par le prestataire;
- des séances de validation ou d'information, pour lesquelles le prestataire rédigera les compte-rendus dans un délai de 15 jours ouvrés à partir de la date de la séance (les compte-rendus seront transmis par voie électronique), telles que :
  - des Comités Techniques ;
  - des Comités de Pilotage ;
  - un séminaire final qui permettra une communication élargie des travaux, de rendre compte des réflexions engagées et de débattre des enseignements de la démarche.

#### III.3. Calendrier

Le délai global et prévisionnel d'exécution du marché est d'environ 18 mois (hors temps de validation). Il pourra être envisagé une prolongation conduisant à une durée d'exécution de 24 mois.

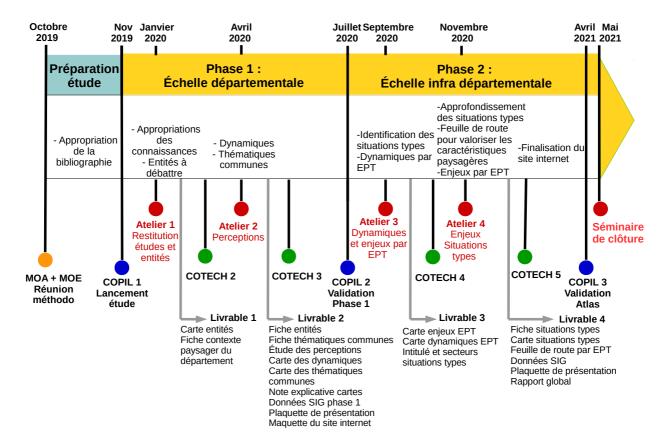
Il est proposé que le processus d'élaboration de l'Atlas soit articulé avec une démarche d'association des différents partenaires sous la forme d'ateliers de travail transversaux permettant l'échange de connaissance, le partage des diagnostics et l'identification des enjeux. Le format de ces ateliers, notamment les structures et les personnes ciblées, sera fonction de la proposition du prestataire et des sujets. Ces ateliers enrichiront les livrables intermédiaires ou finaux.

Un premier COTECH a eu lieu en mars 2019. En amont du premier atelier, deux temps d'échanges avec la maîtrise d'ouvrage puis avec le COPIL permettront notamment des derniers ajustements sur la méthodologie ainsi que de partager les principaux éléments de la bibliographie. L'ensemble des membres de la maîtrise d'œuvre participera au premier temps d'échange.

L'avancée de la démarche ainsi que les livrables seront discutés lors des Comités Techniques, auxquels le prestataire participera. Deux Comités de Pilotage sont prévus pour valider chacune des deux phases de l'Atlas et leurs livrables respectifs. Des acomptes seront versés au prestataire au fur et à mesure de l'avancement de l'étude.

L'atelier n°2 présentera la synthèse de l'étude des perceptions des populations. Cette synthèse devra tenir compte des remarques émises pendant l'atelier.

Le calendrier prévisionnel est le suivant :



Dans sa proposition, le prestataire confirmera ce planning ou proposera les adaptations qu'il juge nécessaires.

#### **Annexe – Bibliographie**

Les documents suivants pourront nourrir l'approche paysagère de la maîtrise d'œuvre :

- Val-de-Marne : éléments pour une politique du paysage (2001)
- Étude des paysages du Val-de-Marne (2002)
- Atlas de paysages d'Essonne et d'autres départements limitrophes

Le CAUE de l'Essonne a élaboré un guide des Paysages urbains et naturels de l'Essonne avec d'une part un diagnostic, puis des orientations par type de paysages (notamment forêt urbaine / autoroute / réseau tram-train / ville puzzle) et enfin des approfondissements sur des secteurs stratégiques (pôle Orly, Route Nationale 7, sud Essonne). Les services de la DRIEE sont en train d'étudier la possibilité de considérer ce document comme un Atlas de paysages, au sens de la réglementation.

Dans la petite couronne, l'Atlas des paysages et des projets urbains des Hauts-de-Seine a été publié en 2015. Il s'approprie l'échelle du projet à travers 15 situations urbaines illustrant une problématique représentative pour le département.

L'Atlas des paysages de la Seine-Saint-Denis, initié en 2014, est en cours de finalisation. L'étude anthropologique réalisée à partir de quelques dizaines d'individus doit enrichir l'Atlas, pour ce qui concerne la perception des paysages par les usagers du territoire.

- Plan vert départemental en Val-de-Marne 2018-2028
- Plan de Paysage Marne Confluence (2018)
- Diagnostic des patrimoines paysages de la Vallée de la Bièvre réalisé par le CD et le CAUE (juillet 2014)
- Diagnostic des patrimoines paysagers du territoire de l'OIN ORSA
- Évaluation du potentiel de densification au regard des règles d'urbanisme des PLU et PLUi dans le Val-de-Marne (2019)
- Guide de la DRIEE sur la cohérence des unités paysagères
- CIN et OIN du Val-de-Marne
- Schéma Directeur de la Région d'Ile-de-France (2013)
- Schéma Régional de Cohérence Écologique (2013)
- Portraits de territoire en cours de réalisation

- Unités paysagères de la Région IdF, méthodologie, notice d'utilisation de la base de données et Atlas, IAU, 2010
- Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux concernés
- Note d'enjeux du SCoT de la Métropole du Grand Paris
- Plans Locaux d'Urbanisme des communes concernées (essentiellement les 6 PLU ciblés)
- Schéma cadre du Grand Paris Express